

Référence PEB : RWPEB-068916

Numéro: 20200129501533

Établi le : 29/01/2020 Validité maximale : 29/01/2030



Logement certifié

Nom Maison Droite

Rue: Rue Claie

nº: 59a

BP:

excessifs

CP: 6792

Localité: Halanzy

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction :2019



faibles

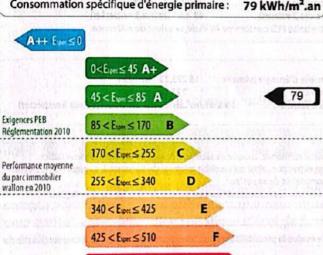
Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergle primaire de ce logement est de : 18 273 kWh/an

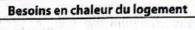
Surface de plancher chauffée :

233 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 79 kWh/m2.an



Logement certifié





moyens Performance des installations de chauffage

insuffisante satisfaisante bonne médiocre

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

satisfaisante



insuffisante

élevés

Système de ventilation · D absent partiel complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. photovolt. sol therm.

pompe à chaleur

Responsable PEB n° PEB-00494

Dénomination : Energy Safety Siège social: Hemroulle

n°: 245

Boîte:

Eure > 510

CP: 6600

Localité: Bastogne

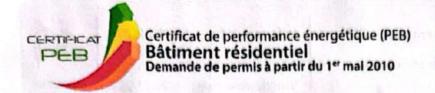
Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période: Du 01/01/2017 au 31/12/2017). Version du logiciel de calcul v.10.5.2

Date: 29/01/2020

Signature:

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Référence PEB : RWPEB-068916

Numéro: 20200129501533 Établi le : 29/01/2020

Validité maximale : 29/01/2030



Aspects réglementaires

	Evaluat	ion du respec	t des exig	ences PEB	
0	25	49	79	2	0
Valeur U/R	Niveau K	Niveau Ew	Espec	Ventilation	Surchauffe

Coefficent de transmission thermique (U) Résistance thermique (R)

Chaque paroi doit respecter une valeur U maximale ou une valeur R minimale. L'exigence à respecter dépend de l'inclinaison de la paroi (verticale, inclinée, horizontale) et de son environnement (vers l'extérieur, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace non chauffé, contre terres, vers un espace chauffé mitoyen,...). L'Indicateur 👩 signifie que toutes les parois respectent son exigence d'isolation spécifique.

Niveau d'isolation thermique global Niveau K

109,23 W/K Déperditions de chaleur dûes à la construction : Déperditions de chaleur dûes aux nœuds constructifs: 14,14 W/K 123.36 W/K Déperditions totales par transmission :

0,29 W/m2.K

423,54 m² Surface de déperdition : 662,31 m³ Volume protégé: Compacité:

Niveau K:

1,56 m 25

Niveau de consommation d'énergie primaire Niveau Ew

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 18 273,22 kWh/an Valeur de référence pour cette consommation : 37 593,57 kWh/an 49 < 65 (valeur à respecter) Niveau Ew (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) : Concrètement, cela signifie que cette unité PEB consomme 49 % de sa valeur de référence.

Consommation spécifique annuelle d'énergie primaire Espec

Consommation caractéristique annuelle d'énergie primaire : 18 273,22 kWh/an Surface totale de plancher chauffée (Ach): 232,78 m²

Espec (résultat du rapport entre ces 2 valeurs) :

79 kWh/m2.an < 115kWh/m2.an (valeur à respecter)

Ventilation hygiénique Pour garantir une qualité d'air intérieur suffisante, chaque espace doit respecter un débit de ventilation minimal soit en alimentation, soit en extraction, ainsi qu'un débit minimal de transfert. L'exigence à respecter dépend du type d'espace (sec ou humide) et de sa surface.

Valeur U moyenne:

L'indicateur 👩 signifie que tous les espaces respectent leurs exigences de ventilation spécifiques.

Indicateur du risque de surchauffe

L'indicateur du risque de surchauffe évalue la probabilité qu'une sensation d'inconfort due à une surchauffe du logement ne survienne en été.

L'indicateur 🦁 signifie que la valeur limite n'est pas dépassée (exigence légale respectée) mais qu'il existe néanmoins un risque de surchauffe jugé raisonnable, évalué à 3%.



Référence PEB : RWPEB-068916 Numéro : 20200129501533 Établi le : 29/01/2020 Validité maximale : 29/01/2030 Wallon

Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques, que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Le volume protégé de ce logement est de 662 m3

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO2 (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 233 m²



Référence PEB: RWPEB-068916 Numéro: 20200129501533

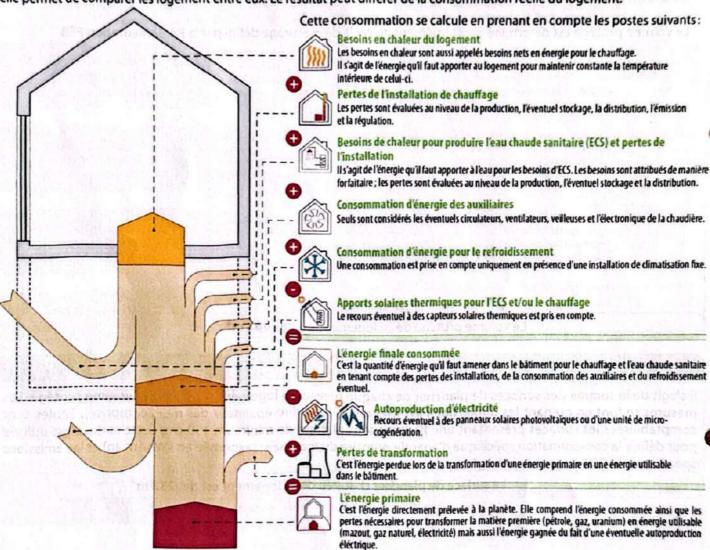
Numéro : 20200129501533 Établi le : 29/01/2020

Validité maximale: 29/01/2030



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standartisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logement entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1 kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE - 1 000 kWh Panneaux photovoltaïques Consommation finale en chauffage 10 000 kWh 500 kWh Pertes de transformation évitées Pertes de transformation 15 000 kWh Économie en énergie primaire - 2 500 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

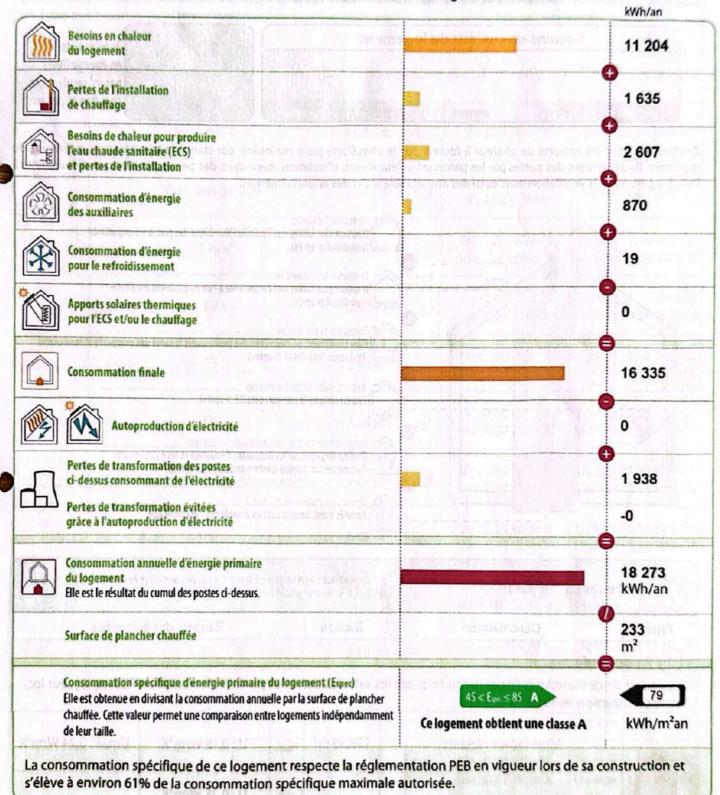


Référence PEB : RWPEB-068916 Numéro: 20200129501533 Établi le : 29/01/2020 Validité maximale : 29/01/2030

Wallonie

Evaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





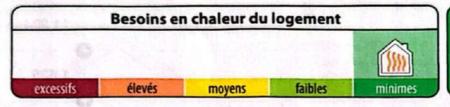
Référence PEB : RWPEB-068916 Numéro : 20200129501533 Établi le : 29/01/2020

Validité maximale : 29/01/2030

1/2030 | Wallonie

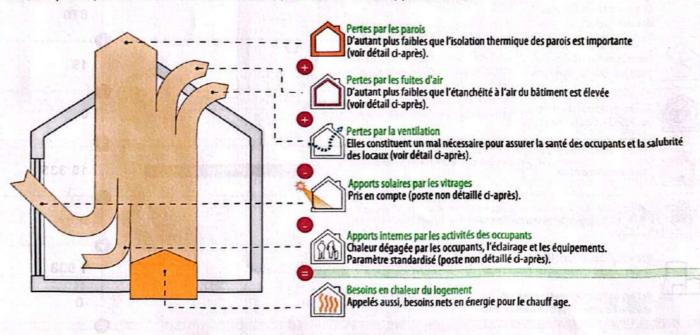


Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



48 kWh/m².an Besoins nets en énergie(BNE) par m² de plancher chauffée et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pe Pe	rtes par les parois	Les surfaces re mesura	enseigné ige défin	es sont mesurées suivan i par la Réglementation	t le code de PEB.
Туре	Dénomination	Surface	marile 1	Respect des	exigences
	ce thermique de ces parois respection du logement.	edition of their	orisées		tarigues de sell
	Murs façade isolante	139.89 m²		U: 0,19 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²ł
	Murs contre terre	28.38 m ²	0	U: 0,25 W/m²K R: 3,67 m²K/W	Umax: 0,24 W/m²



Certificat de performance énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel Demande de permis à partir du 1er mai 2010 Référence PEB : RWPEB-068916 Numéro : 20200129501533 Établi le : 29/01/2020

Validité maximale :

29/01/2020 29/01/2030 W



Descriptions et recommandations -2-

	Pertes par	les parois	Les surfaces r mesur	enseign age défi	ées sont mesurées suiva ni par la Réglementation	nt le code de n PEB.
Туре	F275460	Dénomination	Surface		Respect des	exigences
La perfor	rois conform rmance them astruction du	mique de ces parois respe	cte les valeurs aut	orisées	par la réglementatio	on PEB en vigueur lors
^	Ackny 1	Murs mit 3-4	68.86 m ²	0	U:0,77 W/m²K	Umax : 1,00 W/m²i
- ANT DO	Samu	Murs vers garage	31.15 m ²	0	U: 0,20 W/m²K R: 4,68 m²K/W	Umax : 0,24 W/m²k
A. V.O.	100 mg	F1 ALU	1.72 m²	0	Ug: 0,60 W/m²K Uw: 1,48 W/m²K	UgMax: 1,10 W/m² UwMax: 1,50 W/m²
	Action 13	F2	2.43 m ²	0	Ug : 0,60 W/m²K Uw : 0,87 W/m²K	UgMax: 1,10 W/m² UwMax: 1,50 W/m²
100 100 24 W/GP	Alexand	ANTHOLE S	2.43 m²	0	Ug: 0,60 W/m²K Uw: 0,87 W/m²K	UgMax: 1,10 W/m² UwMax: 1,50 W/m²
forswies.	Arrana	armw F4 .o.u	3.54 m ²	0	Ug: 0,60 W/m²K Uw: 0,87 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²l UwMax : 1,50 W/m²
24 Wim²	St. xemU	x*==w(F5 ,0 : U	2.04 m ²	0	Ug : 0,60 W/m²K Uw : 0,87 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²l UwMax : 1,50 W/m²
	A : MARTIN	X ⁴ cnWr F6 _0 - U W\X' m \Q\X = X	6.88 m²	0	Ug : 0,60 W/m²K Uw : 0,87 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²l UwMax : 1,50 W/m²
	atunegas	200 (200) ART	2.15 m ²	0	Ug : 0,60 W/m²K Uw : 0,87 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²l UwMax : 1,50 W/m²l
	S. Throlieins	F8	2.79 m ²	0	Ug : 0,60 W/m²K Uw : 0,87 W/m²K	UgMax : 1,10 W/m²l UwMax : 1,50 W/m²
		F9	2.79 m ²	0	Ug : 0,60 W/m²K Uw : 0,87 W/m²K	UgMax: 1,10 W/m²l UwMax: 1,50 W/m²
		F10	1.55 m ²	0	Ug: 0,60 W/m²K Uw: 0,87 W/m²K	UgMax: 1,10 W/m²l UwMax: 1,50 W/m²



Référence PEB : RWPEB-068916 Numéro : 20200129501533

Établi le : 29/01/2020 Validité maximale : 29/01/2030

Wallon

8/15

Descriptions et recommandations -3-

			No. of Lot		
Туре	Dénomination	Surface		Respect des	exigences
a performance	enformes te thermique de ces parois respection du logement.	cte les valeurs auto	orisées	par la réglementatio	n PEB en vigueur lors
100 Wall	and F11	1.55 m²	0	Ug : 0,60 W/m²K Uw : 0,87 W/m²K	UgMax: 1,10 W/m² UwMax: 1,50 W/m²
	P2 - Entrée ALU	2.15 m ²	0	U : 1,32 W/m²K	Umax : 2,00 W/m²k
wiev 01,1 [66] e. 17,56 v. 1	P1-vers garage	1.845 m²	0	U : 1,89 W/m²K	Umax : 2,00 W/m²k
	Toiture inclinée	26.5 m ²	0	U: 0,19 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²K
44 1,10 Value	Dalle/sol	46.78 m²	0	U: 0,29 W/m ² K R: 3,06 m ² K/W	Umax : 0,24 W/m²k
	Dalle sur extérieur	2.73 m ²	0	U : 0,18 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²K
error error, r	Gîtage	70.75 m²	0	U : 0,18 W/m²K	Umax : 0,24 W/m²K
nWOLF set	Dalle sur garage	43.49 m ²	0	U: 0,29 W/m²K R: 3,09 m²K/W	Umax : 0,24 W/m²K
Туре	Dénomination	Surface		Respect des e	exigences
a performanc	on conformes te thermique de ces parois ne res e la construction du logement.	pecte pas les vale Aucu		orisées par la réglemo	entation PEB en
		Aucu	ne		



Certificat de performance énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel

Demande de permis à partir du 1" mai 2010

Référence PEB : RWPEB-068916 Numéro : 20200129501533 Établi le : 29/01/2020

Validité maximale : 29/01/2030



Descriptions et recommandations -4-

	1		
Y		1	ì
1		Л	
н	-	d	

Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le code de mesurage défini par la Réglementation PEB.

Type Dénomination Surface Respect des exigences

(2) Parois non conformes

La performance thermique de ces parois ne respecte pas les valeurs autorisées par la réglementation PEB en vigueur lors de la construction du logement.

Aucune



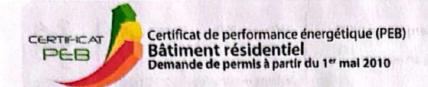
Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²

Oui



Référence PEB: RWPEB-068916 Numéro: 20200129501533

Établi le : 29/01/2020 Validité maximale : 29/01/2030



Descriptions et recommandations -5-



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. De manière générale, un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes. Ces aspects sont traités via le facteur multiplicateur caractérisant la qualité d'exécution.

Il existe également des dispositifs particuliers qui permettent de réduire ces pertes par ventilation, comme les systèmes de ventilation double flux avec récupération de chaleur ou les systèmes de ventilation à la demande. La présence de ces systèmes dans le logement peuvent également participer à réduire les pertes par ventilation tout en assurant un confort intérieur suffisant.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Mesure de la qu	ualité d'éxécution
□ Non ☑ Oui By-pass partiel	⊠Non □Oui	□ Non ☑ Oui Facteur multiplic	cateur = 1.5
Facteur de réduction pour l'effet du préchauffage = 56,79%	r performance mergetique du bab	And the second second	
Diminution glo	obale des pertes par ventilation	est d'etam ét un l'altr	-43,21%
		Transfer to duction	W Non svalen pa



Certificat de performance énergétique (PEB) BÀtiment résidentiel Demande de permis à partir du 1° mai 2010

Référence PEB : RWPEB-068916 20200129501511 Numéro : Établi le :

Validité maximale : 29/01/2030



Descriptions et recommandations -6

Installations de chauffage	astelogisk in		
		87%	Rendement global en énergie primaire
médiocre insuffisant satisfaisante bonne	excellente		

_	ge central : chauffage1 % du volume protégé
Production	Chaudière à condensation, propane, Rendement à 30% de charge : 108%
Stockage	Absent emergianged to the metantial could be able to the emergian
Distribution	Toutes les conduites de chauffage sont dans le volume protégé.
Emission/ Régulation	Chauffage de surface (sol, mur, plafond) Présence de vannes thermostatiques. Présence d'une sonde extérieure.



insuffisante

Référence PEB: RWPEB-068916 20200129501533 Numéro:

29/01/2020 Établi le :

Validité maximale : 29/01/2030



Descriptions et recommandations -7-

bonne

Installation d'eau chaude sanitaire

satisfaisante

70%

Rendement global en énergie primaire

Insta	lation d'eau chaude sanitaire	
1 Installation	n d'eau chaude sanitaire : instECS1	spanned) ()
Production d'ECS	Chaudière, propane	Productions
Stockage	Pas de stockage (production instantanée), échangeur interne	Stockage
Distribution	Evier de cuisine, 10,00 m de conduite Bain ou douche, longueur de conduite par défaut (10,00 m)	Distribution
	Bain ou douche, longueur de conduite par défaut (10,00 m)	Voglesing golfshop



Certificat de performance énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel

Demande de permis à partir du 1er mai 2010

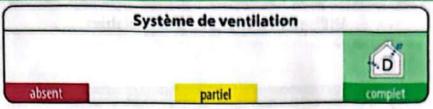
RWPEB-068916 Référence PEB :

20200129501533 Numéro: Établi le : 29/01/2020

Validité maximale : 29/01/2030



Descriptions et recommandations -8-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le responsable a encodé les dispositifs suivants.

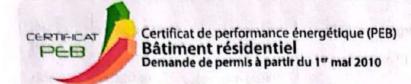
Locaux secs	Ouvertures d'alime réglables (OAR) mécaniques (O/	ou	Locaux humides	Ouvertures d'alime réglables (OAR) mécaniques (O	ou
Séjour	1 OAM, 1 OT	0	Buanderie	1 OT, 1 OEM	0
Chambre 1	1 OAM, 1 OT	0	wc	1 OT, 1 OEM	0
Chambre 2	1 OAM, 1 OT	0	Cuisine	1 OEM	0
Chambre 3	1 OAM, 1 OT	0	SdB	1 OT, 1 OEM	0
Chambre 4	1 OAM, 1 OT	0			1

Selon le descriptif effectué par le responsable PEB, votre logement est équipé d'un système type D avec récupérateur de chaleur.

Dans un système D, l'alimentation en air neuf et l'évacuation de l'air vicié sont toutes les deux mécaniques, c'est-àdire avec des ventilateurs. La présence d'un récupérateur de chaleur permet de réchauffer une partie de l'air neuf introduit dans votre logement en utilisant la chaleur de l'air intérieur extrait.

Après vérification des débits d'air installés, il apparait que les ouvertures de ventilation sont suffisantes dans tous les espaces décrits. L'aspect 'Ventilation hygiénique' de la Réglementation PEB est dès lors parfaitement respecté et votre logement est conforme.

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'entretenir correctement votre système D, notamment en nettoyant et remplaçant les filtres régulièrement.



Référence PEB : RWPEB-068916 Numéro: 20200129501533 29/01/2020 Établi le :

29/01/2030 Validité maximale :





	Utilisation d'énergies renouvelables			
ol therm	sol photovolt	hiomasse	nomne à chaleur	codénération

Installation solaire NEANT thermique Installation solaire NEANT photovoltaïque **Biomasse** NEANT Pompe à chaleur NEANT Unité de

cogénération



Certificat de performance énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel

Demande de permis à partir du 1er mai 2010

Référence PEB : RWPEB-068916 Numéro : 20200129501533

Établi le : 29/01/2020 Validité maximale : 29/01/2030



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émissions annuelles de CO ₂ du logement	3 888,25 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	232,78 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	16,70 kg CO ₂ /m².an

1 000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8 400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu 26/03/2018 Référence du permis 26/17